

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise sur les énergies fossiles

Webinaire de présentation du 14 mars 2023

# **Ordre du jour du webinaire**

**12h30 : Mot d'accueil**

**12h35 : Introduction**

**12h45 : Recommandations sur le secteur charbonnier**

**13h15 : Recommandations sur le secteur pétrogazier**

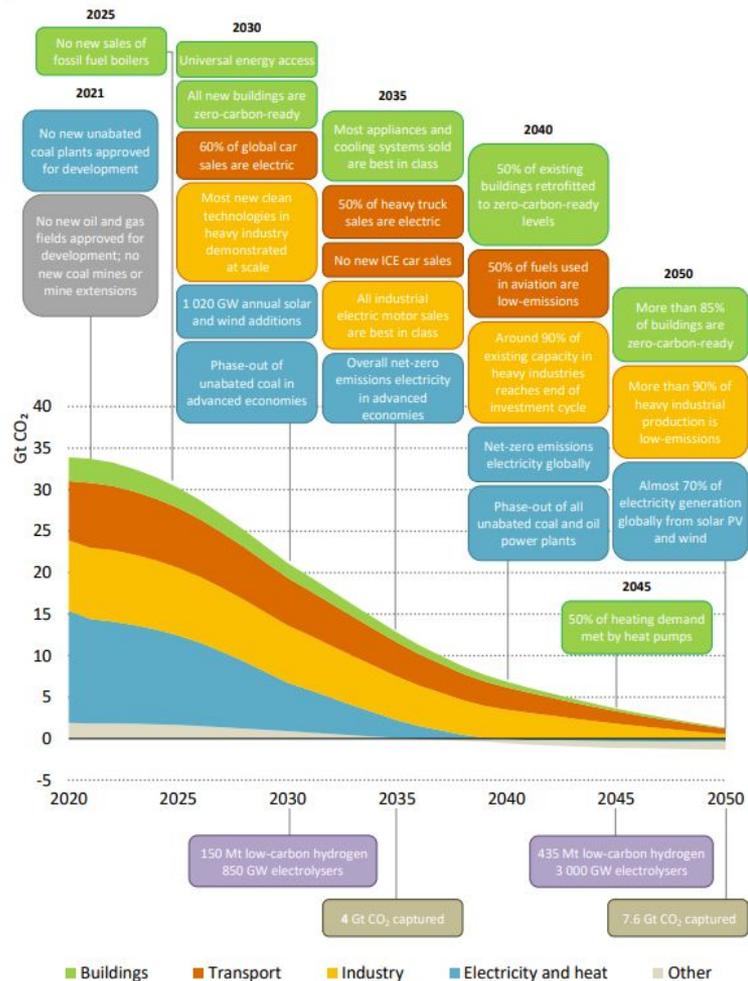
**13h45 : Prochains travaux du CSE**

**13h55 : Conclusion**

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise

## INTRODUCTION

## Key milestones in the pathway to net zero



## Capex by selected oil and gas companies on clean energy technologies

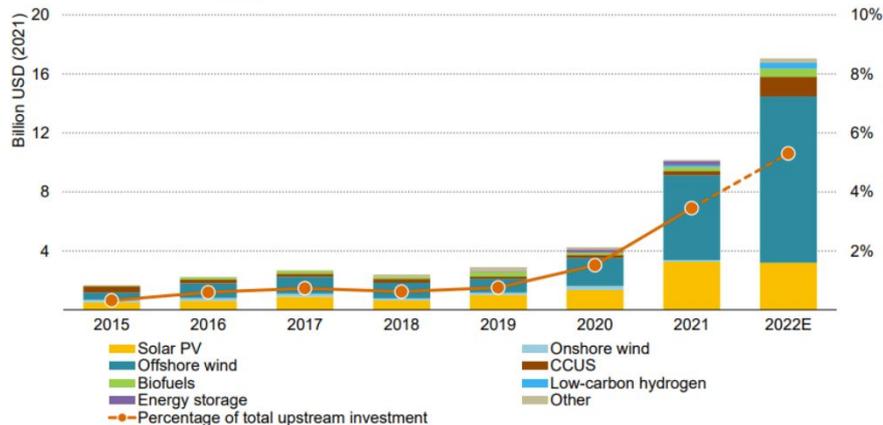
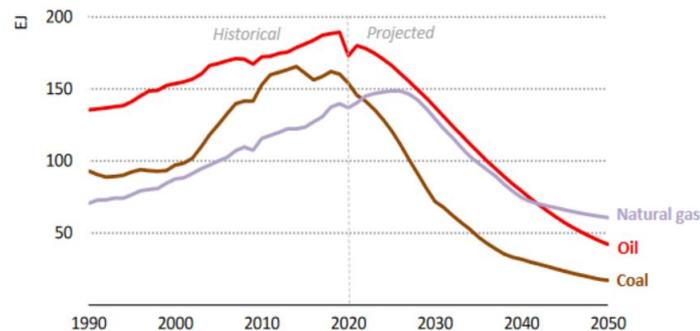


Figure 5 - Dépenses d'investissement des sociétés pétrogazières (comprenant les majors, ADNOC, CNPC, CNOOC, Equinor, Gazprom, Kuwait Petroleum Corporation, Lukoil, Petrobras, Repsol, Rosneft, Saudi Aramco, Sinopec et Sonatrach). Source : AIE, *World Energy Investment Report, 2022*<sup>49</sup>



IEA. All rights reserved.

Between 2020 and 2050, demand for coal falls by 90%, oil by 75%, and natural gas by 55%

Figure 8 - Production des différents combustibles fossiles dans un scénario *Net Zero for 2050* de l'AIE<sup>49</sup>

# Introduction - Contexte et Objectifs

## 1. Retenir une approche plus exigeante, fondée sur les données scientifiques :

- Améliorer la **lisibilité et la pertinence des indicateurs sur l'exposition** aux secteurs charbonnier et pétrogazier
- Renforcer la **référence aux scénarios de sortie du charbon** en 2030 (UE & OCDE) et 2040 (reste du monde), tant dans l'approche générale que dans les indicateurs relatifs aux politiques et à l'exposition
- Renforcer le lien entre les indicateurs pétrogaziers et les **défis de la transition** dans le secteur dans un scénario net-zéro à horizon 2050, pour **l'ensemble des pétroles et gaz** (conventionnels ou non).

## 2. Informer sur la transformation de l'activité des acteurs financiers :

Fournir des informations pertinentes sur 3 dimensions :

- La **stratégie** des acteurs financiers (*i.e.* objectifs quantitatifs retenus),
- Les **politiques** mises en œuvre et les **instruments** utilisés dans le cadre de cette stratégie,
- La **réorientation** observée de l'ensemble des flux de financement (« verts », « bruns » et « en transition ») par opposition aux informations fournies actuellement par l'Observatoire sur les seuls financements « verts ».

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise

## Recommandations pour le charbon

# Charbon

## Résumé des recommandations (1)

Recommandation	Intitulé
<b>#1 : Renforcer les informations d'ordre transversal devant être publiées sur le charbon thermique</b>	Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire les trois éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Existence d'une politique sectorielle relative au charbon au sein de l'institution financière</li><li>2. Recours à une (ou plusieurs) base(s) de données – et leur description</li><li>3. Le calendrier exact de sortie du charbon et sa nature (provision de nouveaux services vs. exposition ; dates applicables ; et géographies couvertes).</li></ol>

Objectif : améliorer la pertinence globale des indicateurs publiés dans l'ensemble des sous-sections relatives au charbon *via* une compréhension commune de la méthodologie employée par l'institution financière au sein de sa politique.

# Charbon

## #1 - Indicateurs

### *Au niveau individuel*

1. Seuil de chiffre d'affaires lié au charbon retenu par l'institution,
2. Recours à une base de données (préciser laquelle)
3. Calendrier exact (financement vs. combustion)
4. Prise en compte du développement de nouvelles activités liées au charbon (ou non)
5. Géographies couvertes (a minima OCDE vs. reste du monde)

### *Au niveau agrégé*

1. Pourcentage d'entités ayant une politique sectorielle relative au charbon ;
2. Distribution des seuils retenus (en chiffre d'affaires et/ou capacité de génération) ;
3. Pourcentage d'entités retenant le calendrier de sortie 2030/2040 susmentionné ;
4. Pourcentage des entités retenant une catégorisation « OCDE vs. reste du monde »
5. Liste des bases de données utilisées.

# Charbon

## Résumé des recommandations (2)

Recommandation	Intitulé
<b>#2 : Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l'institution charbonnière</b>	<p>Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le niveau retenu au sein de la chaîne de valeur du charbon thermique : upstream ; midstream / downstream ; services associés - comprenant les services de trade finance, dont le transport et le stockage de charbon (cf. glossaire)</li><li>2. La couverture du développement (i.e., expansion), en précisant s'il s'agit du greenfield et/ou du brownfield.</li></ol>

Objectif : les spécialisations infra-sectorielles des institutions financières sont un facteur clef à prendre en compte s'agissant du désinvestissement d'un secteur clef de l'économie tel que le charbon. Aussi, une transparence accrue tant sur la chaîne de valeur que le développement de nouvelles capacités de production (au vu des scénarios GIEC/AIE sur les moyens d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050), demeure nécessaire.

# Charbon

## #2 - Indicateurs

### *Au niveau individuel*

1. Préciser le niveau retenu de la chaîne de valeur, et l'écart à la définition recommandée par le Comité scientifique et d'expertise
2. Préciser si l'exclusion comprend le développement de nouvelles activités charbonnières. Il s'agit là d'un critère d'exclusion. Si oui : Application ou non de la définition de la GCEL ; activités d'exploration minière liée au charbon ; planification d'expansion d'infrastructures liées au charbon

### *Au niveau agrégé*

1. Distribution des niveaux de couverture de la chaîne de valeur au global des entités;
2. Pourcentage des entités retenant la définition de la GCEL pour l'exclusion des développeurs.

# Charbon

## Résumé des recommandations (3)

Recommandation	Intitulé
<b>#3 : Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l'industrie financière</b>	<p>Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le pourcentage des encours totaux couverts par la politique sectorielle liée au charbon et/ou la mesure concernée (e.g., exclusion ; engagement) – la métrique différant selon le type d'institution financière (e.g., actifs sous gestion, bilan...). Il est important que le pourcentage concerne une part substantielle de l'activité de l'institution financière concernée (cf. tableau en annexe 5).</li><li>2. Une description qualitative des activités financières concernées ;</li><li>3. Les montants d'exposition à l'industrie charbonnière, en flux et en stocks.</li></ol>

Objectif : la diversité des modèles d'affaires des institutions financières de la Place oblige à une transparence représentative de l'activité effective poursuivie, dans le contexte de mise en œuvre des politiques sectorielles liées au charbon

L'historique requis par le CSE est sur deux ans (année N et N-1), en ligne avec les recommandations transversales de décembre 2022.

# Charbon

## #3 - Indicateurs

### *Au niveau individuel*

1. Pourcentage des encours totaux couverts par la politique sectorielle
2. Éventuellement, une description des activités financières concernées
3. Seuil d'exclusion. Le CSE recommande un seuil d'exclusion progressif dans le temps, à savoir :
  - a. 2,5 % de génération électrique/capacité installée (ou revenus) à partir de charbon pour les publications sur l'année 2023 et 2024 ; et
  - b. 1 % de génération électrique/capacité installée (ou revenus) à partir de charbon en vue des publications à partir de l'année 2025 (à l'instar de la cible d'exclusion retenue par l'indice de référence "*Paris Aligned Benchmark*").
4. Montant d'exposition, en flux et stock. S'agissant du flux des activités bancaires, le CSE recommande que soient comprises les transactions facilitées dans l'industrie charbonnière, inscrites au hors-bilan.

### *Au niveau agrégé*

1. Pourcentage moyen de couverture des encours couverts par la politique ;
2. Description qualitative (sous forme de liste) des activités concernées (permettant de mettre en exergue celles qui ne sont le plus souvent pas incluses dans les politiques sectorielles) ;  
et
3. Montant d'exposition, en flux et stock.

# Charbon

## Résumé des recommandations (4)

Recommandation	Intitulé
<b>#4 : Renforcer la transparence sur les leviers et modalités d'action des institutions financières</b>	Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire des éléments de clarification sur les indicateurs relatifs aux moyens utilisés dans la politique sectorielle (e.g., engagement, exclusion ...), ainsi qu'aux seuils (absolus/relatifs) appliqués, en lien avec les recommandations n°1 à n°3.

# Charbon

## #4 - Indicateurs

### *Au niveau agrégé*

Rendre disponible sur l'Observatoire :

- Exclusion (i.e., application des critères de la recommandation n°3) ;
- Engagement actionnarial, en particulier s'agissant des détenteurs et gestionnaires d'actifs. Un engagement actionnarial jugé ambitieux comprend :

Le vote en assemblée générale, sur le fondement de la politique sectorielle (application des critères de matérialité et d'exclusion susmentionnés) ;

L'expression publique d'un désaccord sur la sortie du charbon ;

La proposition de résolutions en ligne avec la politique sectorielle.

- Engagement client, en particulier s'agissant des acteurs bancaires. Un engagement client jugé ambitieux comprend :

Une demande de stratégie d'escalade en cas de non-respect d'une stratégie préalable de sortie du charbon (cf. recommandation n°5), assortie d'un calendrier clair fixé par la politique ;

Une ventilation de la démarche d'engagement de l'institution financière, par type d'acteur ;

Un élément de systématique.

# Charbon

## Résumé des recommandations (5)

Recommandation	Intitulé
<b>#5 : Mettre l'accent sur les incitations à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sortie au sein de l'industrie charbonnière, dans le cadre de l'engagement sur les actifs charbonniers en stock</b>	Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire des éléments de clarification sur les contours des plans de sortie, en sus de l'indicateur plus général relatif à l'engagement (cf. recommandation n°4), ainsi que des éléments de clarification de la part des institutions financières sur les dispositifs mis en place afin d'inciter le client à la mise en œuvre d'un plan de transition compatible avec la politique fixée.

# Charbon

## #5 - Indicateurs

### ***Au niveau individuel***

Le CSE requiert un socle minimal d'information :

1. Fermeture de l'ensemble des infrastructures charbonnières à horizon 2030 dans l'UE et les pays de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde ;
2. Absence de plan d'expansion de nouvelles capacités et infrastructures ;
3. Calendrier précisé, infrastructure par infrastructure, assorti de mesures relatives à une transition juste et au respect des exigences environnementales associées (dépollution, démantèlement...), sans reposer sur des technologies de capture et de stockage du carbone visant à retarder ladite fermeture ;
4. Le plan doit préciser qu'en cas de vente non assortie de fermeture, alors il est requis auprès du nouveau détenteur que le calendrier de fermeture est précisé, que l'infrastructure ne soit pas convertie en nouvelle activité d'origine fossile (e.g., gaz, hydrogène produit à partir de sources fossiles) ou biomasse.

### ***Au niveau agrégé***

Le CSE recommande la publication de a) la distribution des institutions financières ayant incorporé et mis en œuvre de tels dispositifs auprès de leurs clients au sein de leurs politiques, et b) d'éléments de nature qualitative (utiles à la compréhension de la politique d'engagement menée sur la Place de Paris) sur les dispositifs d'incitation retenus par les institutions financières quant à la mise en œuvre de plans de transition dans l'industrie charbonnière.

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise

Recommandations pour le pétrole et le gaz

# Pétrole et Gaz

## Résumé des recommandations (1)

Recommandation	Intitulé
<b>#1 : Expositions globales aux secteurs pétrolier et gazier</b>	Le CSE recommande aux acteurs financiers de publier leurs expositions globales sur les industries pétrolière et gazière, en couvrant et en ventilant sur leurs principaux métiers exposés à ces secteurs, avec l'aide des nomenclatures et bases de données existantes.

Lorsqu'il est possible de distinguer la part du chiffre d'affaires spécifiquement dérivé du pétrole et du gaz au sein des entreprises pétro-gazières, les acteurs financiers peuvent appliquer ce prorata à leurs expositions à ces entreprises. Sinon, la totalité de l'exposition sur des entreprises pétro-gazières doit être comptabilisée.

# Pétrole et Gaz

## #1 - Indicateurs

### ***Pour les activités bancaires***

- Périmètre de couverture métier : prêts et avances (incluant revolving), financement de projets, financement du commerce international (trade finance), financement export, conseil à l'émission de titres (actions et obligations), garanties données et autres activités hors-bilan
- Indicateur retenu: Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions, et en distinguant les nouvelles lignes de financement sur l'année de reporting du stock d'encours historique. Pour les activités de conseil en émission de titres: montant des émissions de titres en absolu et en relatif par rapport au total des émissions durant l'année de reporting.

### ***Pour les activités d'investissement (comprenant détenteurs et gérants d'actifs)***

- Périmètre de couverture : Actions, obligations, trading de commodités, infrastructures, prise de participation au capital, instruments de dette
- Indicateurs retenus: Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions.

# Pétrole et Gaz

## #1 - Indicateurs

### *Pour les activités d'assurances*

- Périmètre de couverture : total des primes d'assurance pour des entreprises du secteur, à détailler selon les différentes branches de l'assurance non vie.
- Indicateurs retenus: Montant des primes d'assurance exposées au secteur pétrogazier par branche de l'assurance non vie en absolu et en relatif par rapport au total de ces primes non-vie.

# Pétrole et Gaz

## Résumé des recommandations (2)

Recommandation	Intitulé
<b>#2 : Focus sur les activités controversées</b>	<p>Le CSE précise les définitions ainsi que les recommandations d'indicateurs pour le suivi des activités controversées dans les secteurs pétrolier et gazier.</p> <p>Il recommande en particulier la publication d'informations détaillées des expositions par produits financiers et par branches d'activités liées aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nouveaux projets et expansion de projets existants de production de pétrole/gaz</li><li>- Nouveaux projets de terminaux de gaz naturels liquéfiés</li><li>- Nouveaux projets de pipelines de pétrole et de gaz</li><li>- Exploration et production de pétrole et gaz en Arctique</li><li>- Exploration et production de pétrole et gaz de schiste</li><li>- Exploration et production de sables bitumineux</li><li>- Exploration et production de pétrole et gaz en mer très profonde</li></ul>

# Pétrole et Gaz

## #2 - Plus concrètement...

### ***Le CSE recommande la prise en compte :***

- De bases de données externes, notamment la GOGEL;
- Pour chaque type de financement et d'investissement aux entreprises de ce secteur (crédit, dette, *equity*), il est possible et recommandé de publier le montant d'exposition aux différents pétrole et gaz non-conventionnels, en multipliant les encours dans chaque entreprise par le pourcentage du total de la production d'énergie primaire pour ces entreprises sur chaque type d'énergie fossile non-conventionnelle;
- La méthodologie sous-jacente à l'estimation de l'exposition doit être explicitée, ainsi que les hypothèses retenues.

# Pétrole et Gaz

## Résumé des recommandations (3)

Recommandation	Intitulé
<b>#3 : Plan de transition des entreprises des secteurs pétrolier et gazier</b>	Le CSE recommande d'indiquer la part des contreparties pétrolières et gazières qui ont communiqué des éléments sur leur transition bas-carbone, à savoir d'une part des objectifs de réduction d'émission de GES et d'autre part des objectifs d'augmentation de leurs activités permettant l'atténuation du changement climatique au sens des critères de la taxonomie européenne des activités durables.

Objectif : permettre une transparence accrue sur les mesures effectivement mises en œuvre pour accompagner la transition de l'industrie à un rythme s'approchant de celui défini par les recommandations scientifiques

# Pétrole et Gaz

## #3 - Indicateurs

***Le CSE recommande d'identifier la part des entreprises identifiées ayant respectivement défini les éléments suivants :***

- Plans de réduction de leur empreinte carbone avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, en précisant ces scénarii retenus ;
- Objectifs de baisse de la production d'hydrocarbures fossiles, à moyen terme (horizon 2030) ;
- Plans relatifs à la réduction des fuites de méthane et du torchage au sein de leurs infrastructures, lorsque cela les concerne ;
- Objectifs, en mesure absolue et en intensité, de réduction des émissions de GES sur leurs scopes 1 et 2 ;
- Objectifs, en mesure absolue et en intensité, de réduction des émissions de GES sur la totalité du périmètre (scopes 1 et 2, ainsi que sur le scope 3 amont et le scope 3 aval) ;
- Objectifs d'augmentation de leurs revenus, dépenses d'investissement (Capex) et opérationnelles (Opex) alignés avec les critères de taxonomie européenne sur les activités durables sur le plan environnemental quant au secteur de l'énergie, au titre de l'article 8 du règlement dit "taxonomie" et de son acte délégué de juillet 2021 (sections 4.1 à 4.31 de l'acte délégué relatif à l'atténuation du changement climatique) et de capture et stockage du carbone (section 5.11 et 5.12 du même acte délégué).

# Pétrole et Gaz

## Résumé des recommandations (4)

Recommandation	Intitulé
<b>#4 : Plan de transition des acteurs financiers</b>	<p>Le CSE recommande aux acteurs financiers de publier, de manière harmonisée pour chaque métier, leurs plans de transition, c'est-à-dire leurs objectifs de baisse d'exposition aux activités et projets d'extraction et de production de pétrole et gaz, en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le périmètre de leurs activités incluses et exclues de ce plan de transition ;</li><li>- Un objectif de réduction de leur exposition à court terme (entre 2025 et 2030) et à long terme (entre 2040 et 2050) ;</li><li>- Un objectif de sortie des projets non-conventionnels et des projets d'expansion ;</li><li>- Le scénario ou le référentiel ayant guidé ces plans de réduction, s'il existe.</li></ul>

# Pour aller plus loin

Pour les acteurs financiers désireux de se positionner en avance de phase dans la publication des expositions au secteur pétrolier et gazier, le CSE propose dans cette partie aux acteurs financiers de mesurer et distinguer les expositions au sein des secteurs pétrole et gaz de la manière suivante:

1. Distinction des expositions entre le secteur pétrolier et le secteur gazier
2. Distinction des expositions selon leur positionnement dans la chaîne de valeur.

De plus, des indicateurs relatifs au plan de transition des entreprises des secteurs pétrole et gaz plus précis seraient intéressants.

Afin d'affiner la compréhension de la dynamique de transition des entreprises des secteurs pétrole et gaz auxquelles les institutions financières sont exposées, et ainsi préciser le potentiel de décarbonation des portefeuilles, il est pertinent de recueillir la part des activités en faveur de l'atténuation du changement climatique, et de publier ce ratio agrégé spécifique aux entreprises de ce secteur.

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise

Prochains travaux du CSE (2023)

## Objectifs des prochaines recommandations

Le CSE propose d'approfondir un axe de travail à propos des **plans de transitions**.

### Proposition sur la stratégies de réduction de l'exposition au secteur pétrogazier et de sortie des activités controversées pour les acteurs financiers

Devant le constat de l'absence de méthodologie et d'indicateurs harmonisés au niveau de l'ensemble des métiers financiers de la place de Paris pour rendre compte des stratégies de réduction et de sortie des acteurs financiers, le CSE réalisera des travaux en 2023 pour proposer des indicateurs harmonisés.

Le CSE veillera à prendre en compte dans ses recommandations les mécanismes d'agrégation des indicateurs afin de les rendre opérables et pertinents au niveau de chaque fédération.

# Recommandations du Comité scientifique et d'expertise

## CONCLUSIONS